

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52/2026

Objet : Aménagement de la traversée du village et de ses espaces adjacents-Adoption de la tranche conditionnelle- Demande de subventions

L'an deux mil vingt-six le 17 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur WOZNIAK Jean-Marie, Maire.

Présents : Mrs, Mmes WOZNIAK Jean-Marie – LE GAC Mathieu – CHAMPELET Anthony- CAMU Géraldine- BRAVO Bérenger-COMMANDEUR Michelle- MANEVAL Nathalie- PAYEN Pascal- GONCALVES David- CHARRIER Jonathan—FOUYAT Camille- COMBRISSON Jean-Luc -BABILLON Agnès- - BRET Marie-Carmen -PROTEAU Cécile- CAMU Laurie

Excusés : ROBIN Christelle, VAN DE VELDE Jean-Pierre- MONDON Christophe

Procurations : ROBIN Christelle à CHAMPELET Anthony, VAN DE VELDE Jean-Pierre à COMMANDEUR Michelle, MONDON Christophe à COMBRISSON Jean-Luc

Géraldine CAMU a été élue secrétaire de séance.

En annexe : les plans de la tranche conditionnelle

Suite à l'exécution du marché relatif à la traversée du village (tranche ferme), il est proposé de poursuivre l'aménagement du centre bourg en validant la tranche conditionnelle.

Il est précisé que la consultation des entreprises ayant été effectuée pour les tranches ferme et conditionnelle, les entreprises Cheval TP (lot 1) et ID VERDE (lot 2) pourront réaliser cette tranche conditionnelle.

Il en est de même pour la maîtrise d'œuvre, OTEIS pour le lot 1 et TOPOSCOPE pour le lot 2.

Le détail des travaux de la tranche conditionnelle est fixé comme suit :

- ✓ Création d'une poche de stationnement (12 places et 1 PMR)
- ✓ Végétalisation le long de la parcelle des boulistes
- ✓ Maintien d'un espace ouvert en prairie sur terre pierre pour l'installation annuelle des forains (250m²)
- ✓ Création d'un parvis végétalisé pour la maison des associations, matérialisation d'une place PMR sur trottoir
- ✓ La géométrie du carrefour avec la RD114 sera revue pour assurer une meilleure lisibilité des espaces et libérer de la place pour le parvis.
- ✓ Un accès PMR sera assuré jusqu'à l'entrée de la résidence voisine.
- ✓ Aménagement des arrêts de bus accessibles aux PMR

L'ancienne gare gardera sa fonction d'abri bus. Le quai nord sud restera en encoche pour la régulation de la circulation.

✓ Aménagements réduits sur le pont : reprise des garde-corps, pas de m

Le montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre est de 13 372,08 € HT, 16 046,49 € TTC, révisable et actualisable, il sera corrélé au montant des travaux, à hauteur de 4.89%.

Le montant des travaux initialement est de 227 755,86 € HT pour le lot 1, et 65 293,75 € HT pour le lot 2. Ce montant actualisé à juin 2026 fixe les montants suivants : 242 787,75 € HT pour le lot 1, et 66 860,80 € HT pour le lot 2. Ainsi le montant initial de ce marché était de 293 049,61 € HT, actualisé à 309 648,55 € HT en juin 2026. Outre ces chiffrages, il conviendra de prévoir une enveloppe de dépenses connexes (CSPS, etc.) pour un montant de 7000 €.

Le retroplanning sera le suivant :

- Février mars 2027 : actualisation du prix de marché en fonction de l'indice
- Avril 2027 : validation du budget
- Mai 2027 : notification des entreprises-Période de préparation des travaux (un mois minimum)
- Juin-juillet 2027 : travaux terrassements, revêtements, mobilier (4 à 6 semaines)
- Octobre novembre 2027 : 1 à 2 semaines - plantations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la tranche conditionnelle du marché relatif à l'aménagement de la traversée du village et de ses espaces adjacents, pour un montant estimé à 309 648,55 € HT en juin 2026, auquel s'ajouteront les frais de la maîtrise d'œuvre fixés à 4.89% des travaux et les frais connexes pour une enveloppe globale prévisionnelle de 7000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Rhône Alpes Auvergne, du Département de la Drôme, ainsi que tout autre financeur potentiel.

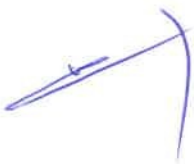
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette opération.

Ainsi fait en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Clérieux, le 18 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marie WOZNIAK



La secrétaire de séance
Géraldine CAMU

